



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27.04.2026

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, LE 27 AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 21/04/2026

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Présents : ALLEG Sylvie, BOUGE Camille, CARRU-MARTEL Audrey, CASTIGLIONE Eric, DANZO Sébastien, DUBOIS Jean, FENOUIL Geoffrey, GIORDANO Clara, HALTER Laurence, LAINE Stève, LAVORGNA-BISQUE Emmanuelle, LELUIN-DEDULLE Nancy, MAGNIN MELOT Aurélie, MENARD Christophe, PERRICHON Nicolas, PIGAGLIO Nathalie, RASKIN Arnaud, RAYNAUD Jeannine, RAYNAUD Michel, ROBERT-HENSELER Jocelyne, STUMPF Magali, TARQUINI Daniel

Absents : LARGEAU Damien (pouvoir à ALLEG Sylvie)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- Monsieur le Maire communique, pour information, les décisions municipales n° 2026.006 à 2026.021 dont une synthèse a préalablement été transmise aux membres du Conseil Municipal.

Approbation du compte financier unique 2025

Monsieur Camille BOUGE, Maire, s'est retiré et monsieur Arnaud RASKIN, Adjoint en charge des finances, a été désigné par le Conseil Municipal pour assurer la présidence pour le vote du Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur et le comptable.

Vote : adopté à l'unanimité

Affectation des résultats de l'exercice 2025

Monsieur Arnaud RASKIN, Adjoint en charge des finances, présente le Compte Financier Unique du budget principal présenté au 31.12.2025 avec les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
3 915 681,54	4 139 547,81	1 033 834,54	584 542,78
Excédent	223 866,27	Déficit	449 291,76

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N	Reste à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
	2024		2025	2025		
INVESTISSEMENT	132 992,79		-449 291,76	RAR Dépenses	24 812,92	-291 486,05
				335 187,08		
				RAR Recettes		
				360 000,00		
FONCTIONNEMENT	1 328 676,01	146 741,42	223 866,27			1 405 800,86



Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit))

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025	1 405 800,86
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	291 486,05
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	1 114 314,81
Total affecté au c/ 1068 :	291 486,05
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne D001	316 298,97
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	1 114 314,81 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

Vote : adopté à l'unanimité

Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et propose les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	13,45%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	25,36%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	66,72%

Vote : adopté à l'unanimité

Budget primitif 2026

Monsieur Arnaud RASKIN, Adjoint en charge des finances, rappelle que la commission des Finances s'est réunie le 30 mars 2026 et expose au conseil municipal le projet de budget général de la commune M 57 2026, joint en annexe. Il donne lecture des propositions par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération et chapitre pour la section d'investissement. Il propose d'approuver le budget général de la commune M57 2026 comme ci-dessous indiqué et voté :

- . au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- . au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec opération.

BUDGET GENERAL M57 - 2026

Section de fonctionnement

Dépenses : 4.588.770,81 €

Recettes : 7.081.366,04 €

Section d'investissement

Dépenses : 1 615 760,26 €

Recettes : 1.615.760,26 €

Il est précisé que le sur-équilibre de la section de fonctionnement est lié au versement attendu du legs de monsieur Marcellin Chaix.

Vote : adopté à l'unanimité



Subventions 2026 aux associations et organismes publics

Monsieur le Maire propose d'accorder les subventions 2026 aux associations établissements et organismes publics mentionnés ci-dessous, pour un montant total de 76 170 € répartis comme suit :

Subventions proposées pour 2026			
A.C. VICTIMES DE GUERRE	200 €	JADE AMICALE PAYS FAYENCE	400 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	600 €	JAZZ TOURRETTES	27 000 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	200 €	LA BELLE ECHAPPEE	200 €
ASSOC. TOURRETTES HERITAGE PATRIMOINE	6 000 €	LA BOULE HEUREUSE	1 000 €
CCAS	13 000 €	LES ARTS AU CŒUR DU VILLAGE	4 000 €
COLLEGE FAYENCE VOYAGE SEJOUR PATRIMOINE	170 €	LES ARTISTES DE TOURRETTES	2 000 €
COLLEGE FAYENCE ASSOCIATION SPORTIVE	500 €	OUSTAOU TOURRETTAN	2 000 €
COLLEGE FAYENCE – PROJET CULTUREL	200 €	RELAIS SOLIDARITE	2 000 €
COMITE DES FETES	6 200 €	SOCIETE DE CHASSE	1 200 €
CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL	500 €	SOUVENIR FRANÇAIS	200 €
ESCAPADES PAYS DE FAYENCE	200 €	APEET (associations des parents élèves des écoles de Tourrettes)	600 €
FOYER RURAL DE FAYENCE TOURRETTES	6 000 €	FLAVIE	400 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE FAYENCE	300 €	ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance)	300 €

Les conseillers municipaux Nathalie PIGAGLIO, Sylvie ALLEG (+ pouvoir de Damien LARGEAU) et Nancy LELUIN-DEDULLE ne prennent pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées.

Vote : adopté (4 abstentions)

Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Monsieur le Maire rappelle également que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Il propose à l'assemblée de fixer à 2.000,00€ l'enveloppe budgétaire annuelle maximale allouée à la formation des élus.

Vote : adopté à l'unanimité



Location des salles municipales : tarifs et convention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les tarifs pour la location des différentes salles municipales, d'apporter des précisions sur les modalités de location en fonction des différents demandeurs, d'intégrer à la location le rez-de-chaussée de l'ancienne médiathèque sise au 43 Grande Rue – 83440 TOURRETTES.

Monsieur le Maire précise qu'il convient également de modifier les conventions de location en intégrant le règlement intérieur ainsi que la demande d'occupation, dans un souci de réduction et d'harmonisation des documents.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger les délibérations n°2023-03-06/005 du 6 mars 2023 approuvant les tarifs et gestion des salles municipales et n°2023-06-19/004 du 19 juin 2023 approuvant la location des salles municipales, règlement intérieur et conventions.

Vote : adopté (1 abstention : Eric CASTIGLIONE, conseiller municipal)

Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que l'association « Les artistes de Tourrettes », association récemment créée en août 2025, a sollicité la commune pour une mise à disposition du 1^{er} étage de l'ancienne bibliothèque, et ce, afin de leur permettre le bon fonctionnement de cette association.

Conformément à la réglementation, et de manière dérogatoire, l'occupation du domaine public de la commune peut être autorisée, à titre gracieux, lorsque le bénéficiaire est une association à but non lucratif, qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

S'agissant pour la commune de participer au lancement de cette nouvelle association, dont le souhait est de faire rayonner Tourrettes, Monsieur le Maire propose que soit renouvelée cette mise à disposition à titre gracieux du 1^{er} étage de l'ancienne bibliothèque jusqu'au 31 décembre 2026.

Vote : adopté à l'unanimité

Désignation des délégués au syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation du centre de vol à voile Fayence/Tourrettes

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation du Centre de Vol à Voile de Fayence/Tourrettes, Un vote à main levée est proposé. Vote validé à la majorité absolue.

Les candidats suivants se présentent :

- M. Camille BOUGE
- M. Nicolas PERRICHON

Ont obtenu :

- M. Camille BOUGE : 23 voix
- M. Nicolas PERRICHON : 23 voix

Vote : adopté à l'unanimité



Désignation des représentants à l'association des communes pastorales de la région Sud PACA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA a comme objet principal de

- Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;
- Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités ;
- Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes ;
- Mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire précise que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixé la commune de Tourrettes en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal. En conséquence de quoi, il propose à l'assemblée communale d'accepter de poursuivre le principe d'adhésion de la commune de Tourrettes à cette association et de désigner en tant que délégués de la commune de Tourrettes à l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA,

- Délégué titulaire : M. Nicolas PERRICHON
- Délégué suppléant : M. Geoffrey FENOUIL

Vote : adopté à l'unanimité

Désignation des représentants à l'association Cofor Alec 83

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'adhésion à la COFOR ALEC 83 permet d'avoir l'appui et l'expertise de deux réseaux nationaux reconnus :

- La Fédération Communes Forestières de France
- La Fédération des Agences Locales de l'Energie et du Climat (FLAME)

En outre, l'adhésion permet de bénéficier d'un accompagnement technique et stratégiques des projets afin de soutenir le développement de démarches territoriales durables.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tourrettes adhère à l'association COFOR ALEC 83. Suite à une nouvelle organisation de l'équipe municipale, conformément à l'article 6 des statuts de cette association et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs et peut les remplacer à tout moment pour la durée restant à courir du mandat, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune.

Monsieur le Maire propose de désigner en tant que délégués de la commune de Tourrettes à l'Association COFOR ALEC 83 :

- Délégué titulaire : Mme Sylvie ALLEG
- Délégué suppléant : M. Michel RAYNAUD

Vote : adopté à l'unanimité

Désignation d'un représentant de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Siagne

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a pour mission l'élaboration et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne et que la commune de Tourrettes est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et qu'à ce titre, il convient de désigner un représentant appelé à siéger, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Les candidats suivants se présentent :

- M. Daniel TARQUINI
- M. Michel RAYNAUD

Ont obtenu :

- M. Daniel TARQUINI : 11 voix
- M. Michel RAYNAUD : 12 voix

Un vote à main levée est proposé. Vote validé à la majorité absolue.

Vote : adopté à l'unanimité



Société publique locale « Ingénierie départementale 83 » : Cession des parts de la commune au Département du Var

La société « Ingénierie Départementale 83 » (ci-après la Société) est constituée sous forme de société publique locale (SPL) dont le siège social est situé 92 avenue Ernest Nogre 83000 TOULON. La société dotée d'un capital de 151 200 € (divisé en 756 actions d'une valeur nominale de 200 €) a été immatriculée le 21 novembre 2011 au registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 537 594 202.

La Société a été créée pour réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires, toutes collectivités ou groupement de collectivités, destinées à assurer la préparation et/ou le suivi de tous projets relevant de leurs compétences dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général. Le département du Var en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 52 % (soit 393 actions sur 756). Les autres actionnaires sont des communes avec des petites participations au sein de la Société, dont la commune de Tourrettes qui détient 1 action de la société.

Par délibération du 6/11/2023, le Département du Var a décidé de constituer une agence technique départementale qui sera dénommée « Var Ingénierie », sous forme d'établissement public administratif, afin d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) du Département du Var qui y adhèreraient une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

En conséquence de la création de ce nouvel outil public, la gouvernance de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » envisage donc de procéder à la dissolution de cette Société.

Au préalable, eu égard au contexte de fort éparpillement du capital social de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » et afin de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir, le Département du Var, actionnaire majoritaire, se propose de procéder à l'acquisition des participations détenues par les collectivités actionnaires de la Société qui le souhaiteraient, à un prix correspondant à la valeur nominale des actions de la Société, soit 200 € chacune.

La dissolution anticipée de la Société n'est envisageable que par la volonté de ses actionnaires. Ces derniers devront donc se réunir en assemblée générale mixte afin de convenir de la dissolution anticipée de la Société et de la nomination d'un liquidateur. La dissolution anticipée mettra automatiquement fin aux mandats des administrateurs, du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général de la Société. Le liquidateur aura pour mission de mener les opérations de liquidation de la Société jusqu'à sa clôture. Il lui incombe notamment de réaliser l'actif de la Société et de régler son passif exigible.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la part détenue par la commune de Tourrettes au capital de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » au profit du Département du Var au prix de 200 € l'action correspondant à la valeur nominale des actions de la société.

Considérant la dissolution à venir de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » dont le capital social s'élève à 151 200 €, divisé en 756 actions de 200 € chacune,

Considérant la volonté du Département de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir de ladite société,

Considérant qu'en sa qualité d'actionnaire majoritaire, le Département du Var propose d'acquérir les participations détenues par les collectivités actionnaires qui souhaitent se retirer du prix de la valeur nominale des actions soit 200 € par action,

Monsieur le Maire propose la cession de l'action appartenant à commune de Tourrettes auprès du Département du Var au prix de 200 € l'action, correspondant à la valeur nominale et la sortie de la commune du capital de la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 »

Vote : adopté à l'unanimité



SIVAAD – Adoption de la convention constitutive du groupement

Monsieur le Maire expose le souhait d'adhérer au groupement de commandes des collectivités territoriale du Var dont le coordonnateur est le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

Le groupement de commandes permet à ses membres d'obtenir en matière de fournitures et services, les meilleures conditions tarifaires et qualitatives aux moyens de commandes groupées ;

La liste des champs d'intervention du groupement de commandes est la suivante :

- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle,
- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique, circuit court ou d'un commerce équitable,
- Fourniture de librairie, papeterie et scolaire,
- Fourniture de mobilier de bureau, scolaire et extrascolaire
- Fourniture d'habillement et d'articles chaussants professionnels,
- Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage,
- Fourniture de matériel de préparation et de service pour la restauration collective,
- Fourniture de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques,
- Fourniture d'accessoires d'habillement et d'équipement de service,
- Fourniture de vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux, articles chaussant, accessoires et équipements de service (services techniques)

Le coordonnateur (SIVAAD) est chargé de recenser les besoins de l'ensemble des membres du groupement par l'intermédiaire de « cahier de recensement de besoins », en vue de la passation des marchés publics, et d'assister si nécessaire les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ; Chaque membre du groupement s'engage à signer avec cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés et exposés au coordonnateur notamment au sein d'un cahier de recensement des besoins ; Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution ;

L'adhésion du groupement se fait par signature de la convention constitutive annexée à la présente délibération, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres ;

Au titre de la mutualisation des coûts de fonctionnement du groupement de commandes, chaque membre versera une contribution annuelle au coordonnateur (SIVAAD) en fonction du montant des achats réalisés ;

Le montant de cette contribution annuelle sera déterminé chaque année en Assemblée Générale des membres à partir des frais réels de fonctionnement du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;

Le paiement de cette contribution annuelle interviendra l'année suivant les achats réalisés ;

Monsieur le Maire propose d'approuver l'adhésion au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

Vote : adopté à l'unanimité

SIVAAD – Désignation des représentants

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de procéder à l'élection des délégués qui seront chargés de représenter la commune au sein des comités syndicaux du SIVAAD. L'article 10 des statuts du syndicat prévoit que la collectivité soit représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Sont candidats :

Délégués titulaires : Mme Nancy LELUIN-DEDULLE et Mme Clara GIORDANO

Délégués suppléants : Mme Audrey CARRU-MARTEL et Mme Emmanuelle LAVORGNA-BISQUE

Un vote à main levée est proposé. Vote validé à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de désigner comme délégués représentant la collectivité au sein du comité syndical du SIVAAD :

- o Délégués titulaires : Mme Nancy LELUIN-DEDULLE et Mme Clara GIORDANO
- o Délégués suppléants : Mme Audrey CARRU-MARTEL et Mme Emmanuelle LAVORGNA-BISQUE

Vote : adopté à l'unanimité



SIVAAD – Désignation des membres de la CAO (Commission d'appel d'offres)

Monsieur le Maire rappelle la liste des champs d'intervention du groupement de commandes est la suivante :

- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle,
- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique, circuit court ou d'un commerce équitable,
- Fourniture de librairie, papeterie et scolaire,
- Fourniture de mobilier de bureau, scolaire et extrascolaire
- Fourniture d'habillement et d'articles chaussants professionnels,
- Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage,
- Fourniture de matériel de préparation et de service pour la restauration collective,
- Fourniture de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques,
- Fourniture d'accessoires d'habillement et d'équipement de service,
- Fourniture de vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux, articles chaussant, accessoires et équipements de service (services techniques)

Le coordonnateur (SIVAAD) est chargé de recenser les besoins de l'ensemble des membres du groupement par l'intermédiaire de « cahier de recensement de besoins », en vue de la passation des marchés publics, et d'assister si nécessaire les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ; Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés et exposés au coordonnateur notamment au sein d'un cahier de recensement des besoins ;

Conformément à l'article 6 de la convention, le pouvoir adjudicateur s'engage à désigner par le vote un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant issus de la commission d'appel d'offres de la Commune pour siéger à la commission d'appel d'offres du SIVAAD ;

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution ;

Le Conseil Municipal a la possibilité de procéder à un scrutin à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

En application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Monsieur le maire propose de désigner par le vote un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune de Tourrettes au sein de la commission d'appel d'offres du SIVAAD,

Les candidatures proposées pour siéger à la CAO du groupement de commandes sont les suivantes :

- o Membre titulaire : Mme Nancy LELUIN-DEDULLE
- o Membre suppléant : Mme Clara GIORDANO

Vote : adopté à l'unanimité

Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur le Maire explique que la CAO est un organe délibérant qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif) et facultativement dans les procédures adaptées.

L'élection des membres de la CAO est votée au scrutin secret sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste de M. Camille BOUGE propose :

- Membres titulaires : M. Arnaud RASKIN, M. Daniel TARQUINI, M. Sébastien DANZO
- Membres suppléants : Mme Emmanuelle LAVORGNA- BISQUE, Mme Audrey CARRU-MARTEL, M. Eric CASTIGLIONE

Un vote à main levée est proposé. Vote validé à l'unanimité

Vote : adopté à l'unanimité



Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le maire explique qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune. Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire propose donc de désigner monsieur Steve LAINÉ à cette fonction.
Un vote à main levée est proposé. Vote validé à l'unanimité

Vote : adopté à l'unanimité

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation et présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller.
Il propose à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur.

Vote : adopté à l'unanimité

Acquisition d'emprises parcelaires nécessaires à la réalisation d'un chemin piéton et cyclable

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement d'un chemin piéton et cyclable dans la montée de Tourrettes, il convient de procéder à l'acquisition d'emprises foncières riverains de la voirie calade de la Scierie.

Les propriétaires concernés sont :

PROPRIETAIRE	PARCELLE	EMPRISE EN M ² (*)	PRIX D'ACHAT
Le Syndicat des copropriétaires de la parcelle L 559	L 559	87	2 610.00 €
Mme MARTEL Roseline	L 806	31	930.00 €
M. GAY Philippe	L 321	7	210.00 €
Le Syndicat des copropriétaires de la parcelle L 546	L 546	2	1.00 € symbolique non recouvrable
M. BOUGE Camille	L 336	146	1.00 € symbolique non recouvrable

(*) Les emprises définitives seront déterminées après établissement des documents d'arpentages.
Il est proposé de fixer la valeur de base à 30.00 € le m².

Le Syndicat des copropriétaires de la parcelle L546 et monsieur le maire, Camille BOUGE, pour la parcelle L 336 ont décidé de céder, respectivement 2 et 146 m² à l'euro symbolique non recouvrable.

Vote : adopté à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,

Sylvie ALLEO



Le Maire,

Camille BOUGE